Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20231222-VI-DEC-2023-213-AU Date de télétransmission : 26/12/2023 Date de réception préfecture : 26/12/2023



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-223-213

OBJET : Signature d'un contrat de cession pour le spectacle « Renversée » samedi 13 janvier 2024 à 20H30 à l'Espace Jean Carmet

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de cession avec Buttes Chaumont Productions,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Etampes d'organiser le spectacle « Renversée » samedi 13 janvier 2024 à 20H30 à l'Espace Jean Carmet,

DÉCIDE

ARTICLE n°1: De signer un contrat de cession avec Buttes Chaumont Productions, représentée par Madame Yamina HADJAOUI, agissant en sa qualité de Présidente, domiciliée 3 Cours du 7^{ème} Art – 75019 PARIS.

ARTICLE n°2: L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme forfaitaire de 2000 euros TTC, correspondant aux frais, (prestation, déplacements et logistique) engendrés par le spectacle.

ARTICLE n°3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsleur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- BUTTES CHAUMONT PRODUCTIONS Madame Yamina HADJAOUI

Fait à Étampes le 2 2 DEC. 2023

Pour le Maire empêché et par délégation Marie-Claude GIRARDEAU 1ère Adjointe du Maire

ED'ET

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 19 7 DEC. 2023